

HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

7 révision:5 (du 10/08/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HI93754F-0 Code

Dénomination COD Low Range Reagent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Détermination de la demande chimique en oxygène dans les échantillons d'eau -

Méthode ISO.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Hanna Instruments S.R.L.

Adresse str. Hanna Nr 1

Localité et Etat 457260 loc. Nusfalau (Salaj)

Romania +40 260607700 Tél. +40 260607700 Fax

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

msds@hanna.ro sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

International: +1 7035273887 - France: +33 975181407 - Belgique, Bruxelles: +32 Pour renseignements urgents s'adresser à

28083237 - CHEMTREC 24 heures/365 jours - Centre antipoison Belgique: +32

070245245

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, catégorie 2	H300	Mortel en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, catégorie 3	H311	Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la
exposition répétée, catégorie 2		suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:









FR



Hanna Instruments S.R.L.

HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 2 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux. H290 H300 Mortel en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H332 Nocif par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition H373

prolongée

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du P280

visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

SULFATE DE MERCURE (II) Contient:

ACIDE SULFURIQUE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

CE

CF

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ACIDE SULFURIQUE

INDEX 016-020-00-8 $50 \le x < 100$ Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Note de

classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B

Met. Corr. 1 H290: ≥ 0,1%, Skin Corr. 1A H314: ≥ 15%, Skin Irrit. 2 H315: ≥

5%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 15%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%

7664-93-9 CAS

Règ. REACH 01-2119458838-20 SULFATE DE MERCURE (II)

231-639-5

231-992-5

7783-35-9

INDEX 080-002-00-6 $1.02 \le x < 2.5$ Acute Tox. 1 H300, Acute Tox. 1 H310, Acute Tox. 2 H330, STOT RE 2 H373,

Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1, Note de

classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 1, A

STOT RE 2 H373: ≥ 0,1%

STA Oral: 0,5 mg/kg, STA Dermal: 5 mg/kg, STA Inhalation

aérosols/poussières: 0,051 mg/l

ARGENT SULFATE

INDFX $0.5 \le x < 1$ Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=1000, Aquatic Chronic 1 H410

M=100

233-653-7 CF CAS 10294-26-5

EPY 11.3.0 - SDS 1004.14



CE

Hanna Instruments S.R.L.

HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.b du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 3 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

DICHROMATE DE POTASSIUM

INDEX 024-002-00-6 0 ≤ x < 0,1 Ox. Sol. 2 H272, Carc. 1B H350, Muta. 1B H340, Repr. 1B H360FD, Acute

Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 4 H312, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1,

Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 3

STOT SE 3 H335: ≥ 5%

LD50 Oral: 90,5 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, LC50 Inhalation

aérosols/poussières: 0,088 mg/kg

Rèa. REACH 01-2119454792-32

231-906-6

7778-50-9

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

DICHROMATE DE POTASSIUM

Irritation et corrosion, Réactions allergiques, Toux, Insuffisance respiratoire. Le chrome(VI) est très toxique. Il est résorbé aussi bien par les poumons que par le tube digestif. Les chromates/bichromates peuvent, en tant qu'oxydants forts, provoquer des brûlures et des ulcères de la peau et des muqueuses ainsi que des irritations des voies respiratoires supérieures. Après pénétration de la substance dans les plaies se forment des ulcères cicatrisant difficilement. Chez les personnes sensibles, la substance provoque facilement une sensibilisation et des réactions allergiques des voies respiratoires (danger de pneumonie!) et des lésions des muqueuses nasales (éventuellement perforation du septum). En cas d'ingestion de la substance: troubles importants au niveau du tube digestif, tels que diarrhées sanglantes, vomissement (pneumonie aspiratoire!), spasmes, décompensation circulatoire, inconscience, formation de méthémoglobine. La résorption peut provoquer des lésions du foie et des reins. Les composés de chrome(IV) sous forme respirable se révèlent clairement cancérogènes dans les tests sur l'animal. Dose létale (homme): 0,5 g. Antidotes: agents de chélation, par exemple EDTA, DMPS (Demaval®). Danger de perte de la vue!

SULFATE DE MERCURE (II)

En cas d'intoxication, les composés du mercure agissent comme un poison pour les cellules et le protoplasme. Symptômes d'une intoxication aiguë: le contact avec les yeux entraîne des lésions graves. En cas d'ingestion et d'inhalation de poussières, lésion des muqueuses du tube digestif et des voies respiratoires (goût métallique, nausée, vomissement, douleurs abdominales, diarrhées sanglantes, brûlures intestinales, oedème de la glotte, pneumonie d'aspiration); chute de tension, troubles du rythme cardiaque, collapsus circulatoire et insuffisance rénale; intoxication chronique: inflammation de la cavité buccale avec perte des dents et stomatite mercurielle. Les manifestations principales affectent le système nerveux central (troubles du langage, de la vue, de l'ouïe, de la sensibilité, perte de mémoire, irritabilité, hallucinations, délire etc.).

ARGENT SULFATE

Irritation et corrosion. Risque de lésions oculaires graves. Risque de décoloration de la cornée.

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: Irritation et corrosion, Toux, Insuffisance respiratoire, Nausée, Vomissements, Diarrhée, douleurs, Danger de perte de la vue!.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 4 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

DICHROMATE DE POTASSIUM

Non combustible. Effet comburant par libération d'oxygène

SULFATE DE MERCURE (II)

Non combustible. Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité. En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): vapeurs de mercure, Oxydes de soufre

ARGENT SULFATE

Non combustible. Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité. En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Oxydes de soufre

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: Non combustible. Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité. En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.6 du 15/03/2023 Ingrimè le 19/10/2023 Page n. 5 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2021, Fassung vom 17.06.2021
BEL	Belgique	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ,
		СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17
		Януари 2020г.)
CHE	Suisse / Schweiz	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA). Grenzwerte am Arbeitsplatz:
	×	MAK (SUVA)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb.,
DELL	Davitaabland	kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung
		gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse
		nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust.
		17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH
		HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των
		οδηγιών 2017/2398/EE, 2019/130/EE και 2019/983/EE «για την τροποποίηση της οδηγίας
		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με
1.11.18.1	M	την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
LIDV	Linuataka	tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
IRL	Éire	2020 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations
IIXL	Liic	(2001-2015) and the Safety, Health and Welfare at Work (Carcinogens) Regulations (2001-2019)
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio
		ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības
		prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i
		arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og
=		grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3,
DOL	Dalaka	eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych
		dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru
1100	rtomania	modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska
		gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa
		nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred
		rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení
		neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
000		(Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/
		2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive
		91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	91/322/CEE. ACGIH 2021
	1 - 7 / 10 0 11 1	7.0011 2021



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 6 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DICHROMATE	$P \cap T \Delta$	CCIII	IN A

Valeur limite de se	uil								
Type	état	TWA/8I	1	STEL/15	min	Notes / Obs	ervations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
MAK	AUS	0,05		0,2		INHALA			
VLEP	BEL	0,05							
MAK	CHE	0,05				INHALA			
TLV	DNK	0,005		0,01					
VLA	ESP	0,05					Cr		
VLEP	FRA	0,001		0,005					
HTP	FIN	0,005					Cr		
AK	HUN			0,05					
OELV	IRL	0,05					Water Sol	uble	
TLV	ROU	0,05							
NGV/KGV	SWE	0,005		0,015					
WEL	GBR	0,05							
TLV-ACGIH		0,05							
Concentration prév			ironnement -	PNEC					
Valeur de référe							0	mg/l	
Valeur de référe							0,15	mg/kg/d	
Valeur de référe				r			0,15	mg/kg/d	
Santé – Niveau dé									
	Ef	fets sur les	consommate	urs		Effets sur les ti	availleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux S	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aiç	gus a	igus	chron.	chron.	aigus	aigus	chron.	chron.
Inhalation						0,01 mg/m3	VND	0,01 mg/m3	VND
								<u> </u>	

SULFATE	DE ME	RCURE	(II)
---------	-------	-------	------

			3	OLIAILD	L MERCORE (II	,	
Valeur limite de se	euil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Obse	rvations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	AUS	0,02		0,08			Hg compound
VLEP	BEL	0,02					Hg compound
MAK	CHE	0,02		0,16		INHALA	
AGW	DEU	0,02		0,16		INHALA	
TLV	DNK	0,025		0,05			Hg compound
VLA	ESP	0,02					Hg compound
VLEP	FRA	0,02					Hg compound
AK	HUN	0,08		0,32			Hg compound
OELV	IRL	0,02					Hg compound
NDS/NDSCh	POL	0,02					Hg compound
TLV	ROU	0,02					Hg compound
NGV/KGV	SWE	0,03					Hg compound
WEL	GBR	0,025					Hg compound
OEL	EU	0,02					Hg compound
TI V-ACGIH		0.025					

Santé – Niveau	dérivé sans effet -	- DNEL / DMEL

	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chron.	chron.	aigus	aigus	chron.	chron.	
Inhalation							0,02	VND	
							mg/m3 8h]	

Revision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 7 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)



Hanna Instruments S.R.L.

HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

ARGENT SULFATE

Type	état	TWA/8h	TWA/8h		min	Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
MAK	AUS	0,01				INHALA		
VLEP	BEL	0,01				Ag co	mpound	
MAK	CHE	0,01				Ag co	mpound	
AGW	DEU	0,01				Ag co	mpound	
TLV	DNK	0,01		0,02				
VLA	ESP	0,01				Ag co	mpound	
VLEP	FRA	0,01				Ag co	mpound	
AK	HUN	0,01				Ag co	mpound	
NDS/NDSCh	POL	0,05				Ag co	mpound	
TLV	ROU	0,01				Ag co	mpound	
NGV/KGV	SWE	0,01				Ag co	mpound	
WEL	GBR	0,01				Ag co	mpound	
OEL	EU	0,01				Ag co	mpound	
TLV-ACGIH		0,01				Ag co	mpound	
Concentration prév	vue sans ef	fet sur l'envird	nnement - Pl	NEC				
Valeur de référ	ence en ea	u douce				0,04	μg/L	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer				0,86	μg/L	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments en e	eau douce			438	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments en e	eau de mer			438	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l	es microorgar	ismes STP			0,025	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	a catégorie te	rrestre			0,794	mg/kg/d	

HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Révision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 8 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				/ (OIDL C	OLI OINIQUE	_			
Valeur limite de se		T14/4/01		OTE: //-					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15		Notes / Obs	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
MAK	AUS	0,1		0,3		INHALA			
VLEP	BEL	1		3					
TLV	BGR	1							
MAK	CHE	0,1		0,1		INHALA			
TLV	CZE	1		2					
AGW	DEU	0,1		0,1		INHALA			
MAK	DEU	0,1		0,1		INHALA			
TLV	DNK	1							
VLA	ESP	0,05							
TLV	EST	1		3					
VLEP	FRA	0,05		3		THORAC			
HTP	FIN	0,05		0,1					
TLV	GRC	0,05							
AK	HUN	1		1					
GVI/KGVI	HRV	1		3					
VLEP	ITA	0,05				THORAC			
OELV	IRL	0,05	1						
RD	LTU	1		3					
RV	LVA	1							
TLV	NOR	0,1							
TGG	NLD	0,05				THORAC			
NDS/NDSCh	POL	1		3					
TLV	ROU	0,5		1					
NGV/KGV	SWE	0,1		0,2					
NPEL	SVK	0,1		0,1					
MV	SVN	0,1				INHALA			
WEL	GBR	0,05				THORAC			
OEL	EU	0,05							
TLV-ACGIH		0,2							
Concentration prév			onnement -	PNEC					
Valeur de référ							0,0025	mg/l	
Valeur de référ							0,00025	mg/l	
Valeur de référ							0,002	mg/kg	
Valeur de référ							0,002	mg/kg	
Valeur de référ				•			8,8	mg/l	
Santé – Niveau dé									
		fets sur les co				Effets sur les t			
Voie d'exposition			stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aiç	gus aig	gus	chron.	chron.	aigus	aigus	chron.	chron.
Inhalation						0,1	VND	0,05	VND
						mg/m3		mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

DICHROMATE DE POTASSIUM

Cr (VI) - Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s atisfaire aux exigences des norme ISO 16740 / NIOSH 7605 - Valeurs Biologiques, ACGIH: 25 µg/L Total chromium in urine, GBR: 10 µmol chromium/mol creatinine in urine (Post shift), DEU: 20 µg/L Alkalichromate in Urin bei 0.05 mg/Kubikmeter in der Luft (Schichtende), ESP: 10 µg/L cromo total en orina (Principio y final dela jornada laboral), ROU: 10 µg/L crom total in urină (în timpul lucrului)

SULFATE DE MERCURE (II)

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s atisfaire aux exigences des norme ISO 17733 - Valeurs Biologiques, ACGIH: 20 µg mercury/g creatinine in urine, GBR: 20 µmol mercury/mol creatinine in urine (Random), DEU: 25 µg Quecksilber/g Kreatinin Urin (keine Beschränkung) , ESP: 30 µg Mercurio inorgánico total/g creatinina en orina (Antes de la jornadalaboral), ROU: 35 µg mercur/g creatină in urină (începutul schimbului următor).

ACIDE SULFURIQUE

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s atisfaire aux exigences des norme OSHA ID-113

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 9 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

/>:

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique liquide dense Couleur orange Odeur inodore Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition pas disponible Inflammabilité pas disponible pas disponible Limite inférieur d'explosion Limite supérieur d'explosion pas disponible pas applicable Point d'éclair Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible

pas disponible

Solubilité partiellement soluble dans

l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible Pression de vapeur pas disponible

Densité et/ou densité relative 1,7

Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable

9.2. Autres informations

Viscosité cinématique

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations

Méthode: ASTM D1293-18 Température: 25 °C



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 10 / 17 Remolace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F) 88,72 % Propriétés explosives non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ARGENT SULFATE

Effet corrosif.

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: Se décompose à 450°C/842°F. Effet corrosif, oxydant fort

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SULFATE DE MERCURE (II)

Sensibilité à la lumière

ARGENT SULFATE

Sensibilité à la lumière. Se décompose à l'exposition à la lumière

ACIDE SUI FURIOUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

DICHROMATE DE POTASSIUM

Danger d'explosion avec: Fer, magnésium, hydrazine et dérivés, hydroxylamine, nitrate d'ammonium, Bore, Anhydride acétique, substances oxydables, Agents réducteurs, acide sulfurique, silicium. Réactions exothermiques avec: anhydrides, phosphures, Sulfures, nitrures, Fluor. Danger d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec:

substances organiques combustibles, glycérinol, Poudres métalliques, hydrures, composés alcalins, Acétone, avec acide sulfurique Dégagement de gaz ou de vapeurs dangereux avec: acide chlorhydrique

SULFATE DE MERCURE (II)

Possibilité de réactions violentes avec : Halogénures d'hydrogène

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: Possibilité de réactions violentes avec: Eau, Métaux alcalins, composés alcalins, Ammoniaque, Aldéhydes, acétonitrile, Métaux alcalino-terreux, déchets basiques, Acides, composés alcalinoterreux, Métaux, alliages de métaux, Oxydes de phosphore, phosphore, hydrures, composés halogène-halogène, dérivés oxo-halogénés, permanganates, nitrates, carbures, substances combustibles, solvant organique, acétylides, Nitriles, composés nitrés organiques, aniline, Peroxydes, picrates, nitrures, lithium siliciure, composés du fer (III), bromates, chlorates, Amines, perchlorates, hydrogène peroxyde

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

DICHROMATE DE POTASSIUM

Fort réchauffement

SULFATE DE MERCURE (II)

Fort réchauffement

10.5. Matières incompatibles

ARGENT SULFATE

Aluminium, Acier doux

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: Substances inflammables, substances réductrices, substances basiquesa, métaux, substances organiques ert eau



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 11 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: Oxyde de soufre.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

DICHROMATE DE POTASSIUM

Irritation de la peau, Lapin Résultat: Provoque des brûlures. Provoque des brûlures - Irritation des yeux Provoque des lésions oculaires graves. Danger de perte de la vue! - Sensibilisation, Test de sensibilisation (selon Magnusson et Kligman): Résultat: positif, Test de patches: homme Résultat: positif. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée - Effets CMR Cancérogénicité: Peut provoquer le cancer. Mutagénicité: Peut induire des anomalies génétiques - Tératogénicité: Peut nuire aufoetus. Toxicité pour la reproduction: Peut nuire à la fertilité - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

SULFATE DE MERCURE (II)

Toxicité aiguë par inhalation, résorption, Symptômes: Oedème pulmonaire, La substance a des effets à retardement - Toxicité aiguë par voie cutanée, DL50 rat: 625 mg/kg (Règlement (CE) No 1272/2008, Annexe VI), résorption. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

ARGENT SULFATE

Toxicité aiguë par inhalation, Symptômes: Conséquences possibles: irritations des muqueuses. - Toxicité aiguë par voie cutanée, Symptômes: Après action prolongée du produit chimique, décoloration - Irritation de la peau-Lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau - Irritation des yeux-Lapin, Résultat: Corrosif, Risque de décoloration de la cornée. Provoque des lésions oculaires graves

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98% - Irritation de la peau, Provoque de graves brûlures. - Irritation des yeux, Provoque des lésions oculaires graves. Danger de perte de la vue!

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: 2,0 mg/l
ATE (Oral) du mélange: 20,00 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: 200,00 mg/kg

DICHROMATE DE POTASSIUM

LD50 (Dermal): 14 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 90,5 mg/kg Rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,088 mg/l/4h Rat



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 12/17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

SULFATE DE MERCURE (II)

LD50 (Dermal): 625 mg/kg Rat

STA (Dermal): 5 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 57 mg/kg Rat

STA (Oral): 0,5 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ARGENT SULFATE

LD50 (Oral): 5000 mg/kg Rat - OECD 401

ACIDE SULFURIQUE

LD50 (Oral): 2140 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

SULFATE DE MERCURE (II)

Toxicité pour les algues IC5 M. aeruginosa: 0,005 mg/l (concentration limite de toxicité)

DICHROMATE DE POTASSIUM

LC50 - Poissons EC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,131 mg/l/96h Lepomis macrochirus 0,035 mg/l/48h Daphnia magna

0,31 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 13 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022) FR

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ...

NOEC Chronique Poissons 6 mg/l/7d Pimephales promeas

NOEC Chronique Crustacés 0,016 mg/l/7d Daphnia

SULFATE DE MERCURE (II)

LC50 - Poissons 0,19 mg/l/96h Pimephales promelas

ARGENT SULFATE

EC50 - Crustacés 0,004 mg/l/48h

ACIDE SULFURIQUE

LC50 - Poissons 42 mg/l/96h Gambusia affinis

 $EC50 - Crustacés & 42,5 mg/l/48h \\ EC50 - Algues / Plantes Aquatiques & > 100 mg/l/72h \\$

12.2. Persistance et dégradabilité

DICHROMATE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACIDE SULFURIQUE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

DICHROMATE DE POTASSIUM

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BCF 17.4

ARGENT SULFATE

BCF 2,5

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

DICHROMATE DE POTASSIUM

Tout déversement dans l'environnement doit être évité

SULFATE DE MERCURE (II)

Tout déversement dans l'environnement doit être évité

ACIDE SULFURIQUE

ACIDE SULFURIQUE 98%: Effets biologiques: Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges cautérisants avec l'eau. Effet nocif par modification du pH. Danger pour l'eau potable en cas de pénétration dans le sol ou dans les eaux. Information supplémentaire sur l'écologie. Tout déversement dans l'environnement doit être évité

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 14 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

.../>>

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, MERCURY SULPHATE, POTASSIUM DICHROMATE)

MIXTURE

IMDG: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, MERCURY SULPHATE, POTASSIUM DICHROMATE)

MIXTURE

IATA: CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (SULPHURIC ACID, MERCURY SULPHATE, POTASSIUM DICHROMATE)

MIXTURE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8 (6.1)



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 86 Quantités Limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (E)

Special provision: -

IMDG: EMS: F-A, S-B Quantités Limitées: 1 L

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 30 L Mode d'emballage: 855
Pass.: Quantitè maximale: 1 L Mode d'emballage: 851

Special provision: A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 15 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: H2-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit Point

Substances contenues

Point 75

Point 47-72 DICHROMATE DE POTASSIUM Règ. REACH: 01-2119454792-32 Point 18 SULFATE DE MERCURE (II)

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions par des membres du grand public est soumise à une restriction prévue à l'article 5, paragraphes 1 et 3. Les précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions ne doivent pas être mis à la disposition des membres du grand public, ni introduits, détenus ou utilisés par ceux-ci.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

SULFATE DE MERCURE (II) - (MERCURY COMPOUNDS)

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACIDE SULFURIQUE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 2 Matière solide comburante, catégorie 2

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Carc. 1B Cancérogénicité, catégorie 1B

Muta. 1B Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B

Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Acute Tox. 1 Toxicité aiguë, catégorie 1
Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1 STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 16 / 17 Remolace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / :

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H350 Peut provoquer le cancer.
H340 Peut induire des anomalies génétiques.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H300 Mortel en cas d'ingestion. H330 Mortel par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. H301 Toxique par contact cutané. H311 Nocif par contact cutané. H312 Nocif par inhalation. H332

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)



HI93754F-0 - COD Low Range Reagent

Revision n.6 du 15/03/2023 Imprimè le 19/10/2023 Page n. 17 / 17 Remplace la révision:5 (du 10/08/2022)

RUBRIQUE 16. Autres informations

- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.